

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE
HAUTE NORMANDIE**

**SESSION PLÉNIÈRE
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2009**

AVIS SUR LE SCHÉMA PRÉVISIONNEL DES FORMATIONS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Christophe LEROY

Le Schéma Prévisionnel des Formations 2010-2015 (défini à l'article L 214.1 du Code de l'Éducation) organise l'ensemble des formations initiales sous statut scolaire du secondaire, qu'elles soient dispensées dans un établissement public ou privé sous contrat, en tenant compte des orientations fixées par le plan national. La loi stipule que le Conseil régional en est le pilote.

Par ailleurs, le SPF s'inscrit en cohérence avec les différents schémas régionaux : le SRADT d'une part (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire), dont les six axes opérationnels en matière de formation ont constitué les lignes directrices de la réflexion sur le SPF ; le PRDF d'autre part (Plan Régional de Développement des Formations professionnelles), dont les objectifs sont soutenus par ceux du SPF.

Ainsi, le CESR apprécie d'avoir à sa disposition un outil de travail pertinent et synthétique, dont la conception s'inscrit dans une démarche collaborative entre les représentants des Autorités Académiques, des services de l'État et de la Région. En outre, l'actualisation régulière d'un tel document paraît indispensable au CESR, afin de pouvoir répondre de la manière la plus adéquate aux besoins du monde éducatif.

Le CESR prend acte des orientations initiées par le Schéma Prévisionnel des Formations et souhaite que cette volonté de concertation soit poursuivie et approfondie.

